



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRETE MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-228
Référence : PM/BM
Objet : Remplacement de poteau Télécom
Date : du **lundi 07 août au lundi 14 août 2023**

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2023, formulée par **SOLUTIONS 30 SUD-EST**, représenté par **Monsieur Hamed CHAIB**– n° 2229, Route des Crêtes – 06 560 VALBONNE - Mail : hamed.chaib@solutions30.com, pour le compte de la société **ORANGE UIPCA**– représentée par Monsieur Olivier BORELLI, ☎ 04 92 14 85 06 ; Mail : olivier.borelli@orange.com ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de remplacement d'un poteau Télécom 470 Chemin des Lauvières, pour le compte d'**ORANGE UIPCA**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du chantier ;

ARRETONS

Article 01 : L'entreprise « **SOLUTIONS 30 SUD-EST** » est autorisée à réaliser, pour le compte de la société '**ORANGE UIPCA**', un remplacement d'un poteau Télécom n° 54933, conformément à sa demande.

Article 02 : Le stationnement des véhicules sera réglementé -470 Chemin des Lauvières du **lundi 07 août au lundi 14 août 2023, créneaux horaires de travail entre 09h00 et 16h00.**

Article 03 : La circulation de camions de livraison de matériaux du chantier n'excédant pas 19 tonnes sont autorisés, du **lundi 07 août au lundi 14 août 2023, créneaux horaires de circulation entre 09h00 et 16h00.**

Article 04 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés par des feux de circulation, 470 Chemin des Lauvières du **lundi 07 août au lundi 14 août 2023, de 08 h 00 à 17 h 00.** La circulation devra être rétablie tous les jours de 17 h 00 au lendemain matin 08 h 00.

Article 05 : Le stationnement des véhicules et engins de chantier sera autorisé sur l'accotement de la voie de circulation, pour la durée des travaux ;

Article 06 : Les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier. La mise en place d'une circulation alternée par pilotage manuel sera assurée en cas de nécessité.

.../...

- Article 07 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets Lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale.
Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 08 :** La responsabilité des entreprises bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives aux travaux réalisés. Les entreprises s'engagent à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 09 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors des travaux en cours faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 12 :** Le présent arrêté sera publié et notifié aux entreprises « **SOLUTIONS 30 SUD-EST** » et « **ORANGE UIPCA** ».
- Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire- sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le jeudi 27 juillet 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne

